

AUTORISATION PARENTALE

Adresse *	:					
Téléphone *	:	Mail * :				
Je soussigné(e	e) (NOM /	Prénom)	* tuteur) *			
de (NOM / Pr						
			du Cabinet de curiosités			
et déclare av	oir pris co	onnaissanc	e du règlement intérieur	(en page 2).		
				Signature *		
Fait à *		Le *		(Précédé	(Précédée de la mention « lu et approuvé»)	
_	_	_				
Se munir	de ce d	docume	nt le jour de l'acti	ivité.		
Réservati	ion obl	igatoire	e - Inscription validé	e à réception	du règlement.	
□ Dor obòquo		À l'ardra da Makaranat				
□ Par chèque			À l'ordre de Makerspot . À déposer ou envoyer à l'adresse suivante :		Makerspot 50 rue Bourlion 16160 Gond-Pontouvre	
□ Par virement		IBAN BIC	: FR76 1090 7002 1776 2213 2965 986 : CCBPFRPPBDX		6	
Contacts	Le Cab	Nicolas CLEMENT Le Cabinet de curiosités par Makerspot 50 rue Bourlion, 16160 Gond-Pontouvre				
	06.75.9	06 75 87 67 34 / contact@cabinet-curiosites.fr				
	UO /5 8	00 75 07 07 547 Comact@Cabinet-Curtosites.it				

Loi informatique et libertés

Le Cabinet de curiosités

Merci de votre inscription, à très vite,

Les informations obligatoires à renseigner sur ce formulaire sont utilisées par le Cabinet de curiosités uniquement, à des fins d'organisation et de bonne gestion des stages et ateliers. Depuis la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à : contact@cabinet-curiosites.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du Cabinet de curiosités

Article 1 - Généralités

Ce présent règlement a valeur de contrat entre le « Cabinet de curiosités », nom commercial de l'entreprise Makerspot, dont le siège social est situé au 50 rue Bourlion, 16160 Gond-Pontouvre, représenté par M. Nicolas CLEMENT, et le participant, ou son représentant légal.

Article 2 - Inscription et tarifs

L'inscription sera prise en compte après réception du règlement (tarifs mentionnés dans les formulaires de l'activité concernée), et remise de l'autorisation parentale, avant le début de l'activité.

Article 3 - Annulation - Désistement de la part du stagiaire

En cas de désistement lors d'une activité, le « Cabinet de curiosités » conserve 30 % du règlement total. Toute activité commencée est due dans son intégralité, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure sur justificatif. Dans ce cas, le Cabinet de curiosités conservera 50 % du règlement total (au titre du dédommagement des frais engagés) et remboursera le stagiaire au prorata du temps non effectué en stage pour les 50 % restant.

Article 4 - Annulation de la part du « Cabinet de curiosités »

Le « Cabinet de curiosités » se réserve le droit d'annuler ou modifier les dates des ateliers et stages pour des motifs impératifs, ou s'il n'y a pas assez de participants. Dans le cas où le stage est annulé, ou si les nouvelles dates ne correspondent pas au stagiaire, les règlements effectués seront remboursés dans leur intégralité.

Article 5 - Bonne conduite et consignes pendant les activités

Tout manquement au principe de bonne conduite à l'égard d'un professeur, d'un membre ou d'un stagiaire du « Cabinet de curiosités », tout acte de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive du participant sans donner lieu à un remboursement. Toute dégradation faite au matériel (mobilier, matériel informatique, accessoires pédagogiques…) sera imputée au responsable légal du participant mineur ou au participant majeur.

Article 6 - Urgence médicale

En cas d'urgence médicale, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert à l'hôpital le plus proche) et de contacter les personnes à joindre en cas d'urgence. Le professeur doit avoir connaissance de toutes prises de médicaments pendant le stage.

Article 7 - Droits sur les créations

Le « Cabinet de curiosités » se réserve le droit d'utiliser les œuvres originales créées par les participants, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit (site internet, ou vidéo pour les salons, etc...)

Article 8 - Droits à l'image

Cochez cette case si vous ne voulez pas que le « Cabinet de curiosités » utilise, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image du stagiaire à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit (site internet, ou vidéo pour les salons, etc...)

Article 9 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion provisoire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement.